

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2023

OBJET :

Echange foncier - Emprise d'un ancien chemin rural déplacé - Quartier Les Abadous

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Daniel
GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine
BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN ,
Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , Mme
Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Pierre PHILIP, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M.
Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme
Chantal RAPIN procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Christophe PIERREL procuration
à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, M. Fabien VALERO, M. Eric MONTOYA, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alain BLANC,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Il existe sur la Commune de GAP, un certain nombre de voies communales, de sections d'espace public et de chemins ruraux qui ont perdu leur fonction de desserte publique et de circulation générale.

Les riverains de ces espaces souhaitent acquérir l'emprise foncière de ces anciennes voies.

Il en est ainsi notamment, d'un ancien chemin rural sis quartier des Abadous assurant anciennement la desserte de propriétés aujourd'hui desservies par un nouveau chemin et traversant les propriétés cadastrées Section BP Numéros 143 et 149, appartenant à M. et Mme ROBERT.

Par délibération en date du 10/12/2021, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation complète de l'ancien chemin et autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de mise à l'enquête publique préalablement à son déclassement de l'emprise dudit chemin, en vue de son aliénation.

Par arrêté en date du 16/08/2022, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de ladite enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 7 octobre 2022 inclus sous la direction de Monsieur Christian MILLIAS, Commissaire-Enquêteur.

Par rapport en date du 02/11/2022, Monsieur Christian MILLIAS a rendu un avis favorable au projet de déclassement.

Par délibération en date du 02/12/2022, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement, parmi d'autres, de l'emprise concernée.

Comme indiqué ci-dessus, cet ancien chemin rural a, depuis quelques années, été déplacé au droit des parcelles cadastrées Section BP Numéros 143 et 149, appartenant à M. et Mme ROBERT.

Il a donc été convenu avec M. et Mme ROBERT de procéder à un échange foncier aux caractéristiques suivantes :

- Cession, à titre d'échange, par la Commune au profit de M. et Mme ROBERT, d'une partie de l'emprise de l'ancien chemin rural pour une superficie à définir par géomètre, à prélever sur le chemin rural récemment déclassé ;
- Cession, à titre de contre-échange par les Consorts ROBERT au profit de la Commune, d'une emprise foncière à prélever sur les parcelles cadastrées Section BP Numéros 143 et 149 ; par voie de géomètre,
- Cet échange est convenu sans soulte de part et d'autre.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 janvier 2023 :

Article 1 : d'approuver :

- la cession, à titre d'échange, par la Commune, d'une emprise restant à définir, à détacher du chemin rural récemment déclassé ;

- l'acquisition, à titre de contre-échange, par la Commune, d'une emprise restant à définir, à détacher des parcelles cadastrées Section BP Numéros 143 et 149, appartenant à M. et Mme ROBERT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique d'échange.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

La Conseillère Municipale Déléguée



Mélissa FOULQUE

Le Secrétaire de Séance



Alain BLANC

Transmis en Préfecture le : 03 FEV. 2023

Affiché ou publié le : 03 FEV. 2023

Echange foncier - Emprise d'un ancien chemin rural déplacé - Quartier Les Abadous



